

## COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE  
-----

N° 2024/130

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par Mme Rebecca BINET, directrice du Centre socio-culturel Espace St-Gilles

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1** : Mme Rebecca BINET est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le lundi 17 juin de 18h00 à 24h00 à l'occasion de la retransmission des matchs de football de l'équipe de France à la salle Saint-Gilles

**Art. 2** : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

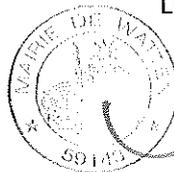
Fait à WATTEN, le 17 juin 2024

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.